

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 22 mars 2023 regroupe l'ensemble des dispositions prévues par les articles L. 225-37 et L. 225-37-4, et L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de commerce, soit :

- La composition du Conseil d'administration, les mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et les conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.
- Les éléments de rémunération dus ou versés au dirigeant mandataire social exécutif ainsi qu'aux autres mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 en raison de leur mandat, les informations visées par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, ainsi que la politique de rémunération 2023 du Président-Directeur général et celle pour leur mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs telles que prévues par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, respectivement soumis à l'Assemblée générale annuelle dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

- Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration du 22 mars 2023 et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et que le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte les autres informations requises par les articles L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

3.1 Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022 ainsi qu'à son guide d'application élaboré par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise en particulier en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des mandataires sociaux.

Le Code AFEP/MEDEF révisé en décembre 2022, peut être consulté sur le site de la Société : <https://www.finatis.fr>

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans une démarche de bonne gouvernance

tout en étant adaptées à la nature de son activité, au contexte spécifique de la sauvegarde et à sa situation de société de contrôle de plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance.

Le Conseil d'administration s'assure également que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévu par le Code AFEP/MEDEF, les recommandations qui ne sont pas strictement mises en œuvre sont mentionnées au 3.3.5.

3.2 Composition du Conseil d'administration

Au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2022 et des projets de résolutions, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

Nom Fonction	Âge au 22 mars 2023	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Début du 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat en cours	Année de présence en 2023
Didier LÉVÊQUE Président du Conseil Directeur général	61 ans			06/06/2008	31/05/2023	15 ans
Dominique LEBLANC Administrateur	71 ans	<input checked="" type="checkbox"/>	Président	19/05/2022	31/05/2023	1 an
Virginie GRIN Représentante permanente de la société Matignon Diderot	55 ans			06/05/2011	31/05/2023	12 ans
Odile MURACCIOLE Représentante permanente de la société Euris	62 ans			20/05/2016	31/05/2023	7 ans

Au 22 mars 2023, le Conseil est ainsi composé de 4 administrateurs dont 1 membre indépendant (25 %) et 2 femmes (50 %).

Évolution de la composition du Conseil d'administration depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Fin de mandat	Renouvellement	Nomination	Cessation de fonctions
Didier LÉVÊQUE	•		
Alain DELOZ			•
Dominique LEBLANC		•	
Société Matignon Diderot (Virginie GRIN)	•		
Société Par-Bel 2 (Odile MURACCIOLE)			•
Société Euris (Jacques DUMAS) ⁽¹⁾	•		

(1) Madame Odile MURACCIOLE a été désignée représentante permanente d'Euris à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Évolution de la composition du Comité d'audit depuis l'Assemblée générale du 19 mai 2022

Comité d'audit	Nomination	Cessation de fonctions
Jacques DUMAS ⁽¹⁾		•
Alain DELOZ, Président ⁽¹⁾⁽²⁾		•
Dominique LEBLANC, Président ⁽²⁾⁽³⁾	•	
Virginie GRIN ⁽³⁾	•	

(1) Cessation de fonctions le 19 mai 2022.

(2) Membre indépendant.

(3) Nomination le 19 mai 2022.

Assiduité des membres du Conseil d'administration

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 22 mars 2023 aux travaux du Conseil et du Comité d'audit au cours de l'exercice 2022.

	Conseil d'administration	Comité d'audit
Didier LÉVÉQUE	5/5 (100 %)	-
Alain DELOZ ⁽¹⁾	1/1 (20 %)	1/3 (33,33 %)
Jacques DUMAS ⁽¹⁾ Représentant permanent d'Euris	1/1 (20 %)	1/3 (33,33 %)
Dominique LEBLANC ⁽²⁾	4/4 (80 %)	2/3 (66,66 %)
Virginie GRIN Représentante permanente de Matignon Diderot	5/5 (100 %)	2/3 (66,66 %)
Odile MURACCIOLE Représentante permanente de Par-Bel 2 puis d'Euris	5/5 (80 %)	-

(1) Cessation de fonctions le 19 mai 2022.

(2) Nomination le 19 mai 2022.

Durée des mandats

Les mandats, d'une durée d'un an, de l'ensemble des administrateurs arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Politique de diversité au sein du Conseil

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 22-10-10 et R. 22-10-29 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil d'administration évalue dans le cadre de son débat annuel sur son fonctionnement et son organisation sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de son Comité d'audit.

La taille et la composition du Conseil sont jugées appropriées en particulier au regard de la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité et la situation de la Société.

Indépendance des administrateurs

Le Conseil d'administration veille à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil d'administration procède à un examen annuel de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code AFEP/MEDEF, et détaillés dans le tableau ci-après :

- **critère 1** : ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 2** : ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3** : ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- **critère 4** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6** : ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans (la perte de la qualité d'indépendant intervient à la date des douze ans) ;
- **critère 7** : ne pas être un dirigeant mandataire social non exécutif percevant une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe ;
- **critère 8** : ne pas être, contrôler ou représenter un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital ou des droits de vote au sein des Assemblées de la Société.

Tableau d'analyse de la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF au 22 mars 2023

Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Administrateur indépendant								
Dominique LEBLANC	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Administrateurs non indépendants								
Didier LÉVÊQUE	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Virginie GRIN Représentante de la société Matignon Diderot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Odile MURACCIOLE Représentante de la société Euris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

La mention « Non » marque le non-respect du critère.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a constaté que Monsieur Dominique LEBLANC répondait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et en particulier n'entretenait directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec la Société et son groupe qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Lors de son débat annuel sur son organisation et fonctionnement, le Conseil d'administration a constaté que sa composition et celle de son comité spécialisé a permis d'assurer un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels ont été en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions. En outre, la société contrôle plusieurs sociétés cotées elles-mêmes dotées d'organes et de règles de fonctionnement conformes à la bonne gouvernance. Ainsi, le Conseil peut également s'appuyer sur les travaux réalisés notamment par les Comités d'audit, Comités des nominations et rémunérations, et/ou de gouvernance et RSE des principales filiales cotées du Groupe, au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, visant en particulier la prévention et la gestion de toute situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il en est ainsi notamment au regard des missions spécifiques confiées, dans le contexte des procédures de sauvegarde des sociétés mères, au Comité gouvernance et RSE de Casino et au Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de Rallye, permettant de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive ainsi que de la protection des intérêts minoritaires.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement deux femmes administratrices soit 50 %, conforme à la loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration.

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du Code AFEP/MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères ;
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une autre société cotée.

Représentants des salariés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 22-10-5 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital) et L. 22-10-6 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce, la société Finatis n'est pas soumise au régime de désignation des administrateurs représentant les salariés, dans la mesure où elle est contrôlée à plus de 80 %.

Évolution de la composition du Conseil d'administration - Proposition de nomination et de renouvellement de mandats à l'Assemblée générale du 31 mai 2023

Le Conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023 :

- le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Dominique LEBLANC ainsi que des sociétés Euris représentée par Madame Odile MURACCIOLE et Matignon Diderot, représentée par Madame Virginie GRIN ;
- la nomination de Monsieur Hervé DELANNOY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Didier LÉVÊQUE lequel a fait part de son souhait de cesser ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration continuerait de comprendre ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2023, quatre administrateurs dont un indépendant (25 %), et trois membres représentant l'actionnaire majoritaire dont deux femmes 50 %.

3.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société, les dispositions du règlement intérieur du Conseil et la charte du Comité d'audit.

3.3.1. Fonctionnement du Conseil d'administration

Règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en 2010 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 16 décembre 2021. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » auxquels la Société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil d'administration et du Comité spécialisé institué en son sein : le Comité d'audit.

Il précise les modalités et conditions des réunions et délibérations du Conseil d'administration et prévoit, en particulier, la participation des administrateurs aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « Déontologie » figurant en page 68.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site internet de la Société : <https://www.finatis.fr>

Information des administrateurs

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président et/ou le Directeur général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'administration. Ainsi, il est adressé, à chacun des membres du Conseil, un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction générale communique régulièrement au Conseil d'administration un état sur l'évolution de l'activité de la Société et de ses principales filiales ainsi que sur la situation de l'endettement et des lignes de crédit dont dispose la Société et le tableau des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, les risques et l'état des engagements hors bilan de la Société.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe peuvent être également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, et en fonction de ses demandes et besoins, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société. Il établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice, unifié ou dissocié, de la Direction générale et de la présidence du Conseil et nomme dans ce cadre son Président et le Directeur général dont il fixe les pouvoirs. Il établit la politique de rémunération des mandataires sociaux soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (vote ex ante). Il procède également à la répartition effective de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat.

Sont également soumises à son autorisation préalable dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (détail page 78).

Il convoque l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100 %.

Arrêté des comptes –

Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a pris connaissance des perspectives du Groupe. Il a pris également connaissance de l'activité du Groupe ainsi que des engagements hors bilan, de l'état de l'endettement et de la trésorerie disponible de la Société et des effectifs du Groupe.

Le Conseil d'administration a examiné les termes des communiqués de presse concernant les comptes individuels et consolidés annuels et semestriels.

Les membres du Conseil d'administration ont reçu des informations concernant le projet de cession par le groupe Casino d'une participation majoritaire dans la société GreenYellow et minoritaire dans la société Sendas Distribuidora SA (Assai), ainsi que le projet de spin-off de la participation de GPA dans Éxito et le projet de simplification juridique des activités de distribution alimentaire en France.

Dans le cadre de l'évolution du plan de cessions du groupe Casino, le Conseil d'administration a reçu des informations sur l'actualisation dudit plan.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du déroulement du Plan de sauvegarde, le Conseil d'administration a bénéficié de présentations des travaux et analyses des conseils financiers et juridiques de la société et, entendu en particulier les rapports et conclusions de la société Rothschild & Co sur les impacts des performances et des plans d'affaires et de cession d'actifs de Casino sur le plan de sauvegarde de la Société et sur ceux des sociétés Rallye, Foncière Euris et Euris.

Le Conseil d'administration a également bénéficié d'une présentation de l'analyse de la capacité distributive de Casino.

Il a reçu des informations sur le déroulement des procédures de sauvegarde de la Société et de ses filiales concernées et des opérations et procédures liées.

Les informations détaillées sur la procédure de sauvegarde figurent page 8 du présent rapport annuel.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice unifié de la présidence du Conseil et de la Direction générale et a ainsi

renouvelé le mandat du Président-Directeur général. Il a reconduit les limitations de pouvoirs de la Direction générale et les autorisations annuelles spécifiques consenties à cette dernière.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné la situation de la Société au regard des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, la situation d'indépendance des administrateurs et la représentation des femmes et des hommes, dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 18 mars 2022 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 19 mai 2022 la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Monsieur Dominique LEBLANC en remplacement de Monsieur Alain DELOZ, ainsi que le renouvellement du mandat de 3 administrateurs.

Il a également décidé d'aménager en conséquence la composition du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration a également approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, a procédé à l'examen des conventions réglementées ainsi qu'à l'évaluation annuelle des conventions courantes confiée au Comité audit dans le cadre de la charte mise en place en 2020 (cf. détail page 69).

Le Conseil d'administration a approuvé en particulier la partie du rapport de gestion comprenant notamment la déclaration de performance extra financière – DPEF – regroupant les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale, la démarche éthique et de conformité, les plans de vigilance et les dispositifs mis en place pour lutter contre la corruption dans le cadre de la loi Sapin II. Il a également approuvé les procédures de contrôle interne et de gestion des risques et les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière mises en place par la société.

Le Conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société. Cette décision est soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Assemblée Générale

Le Conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour et les projets de résolutions de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Rémunération

Le Conseil d'administration a établi, en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la politique de rémunération du Président-Directeur général pour 2022, en raison de ses mandats sociaux, et également celle des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2022/2023. Le Conseil a également approuvé les modalités de répartition de la rémunération, au titre de leur mandat 2021/2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de son Comité spécialisé présenté ci-après.

3.3.2. Comité spécialisé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté d'un Comité spécialisé, le Comité d'audit, institué en 2010.

Le Comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président. Le Président-Directeur général ne fait pas partie du Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement du Comité ont été définies par le Conseil d'administration lors de sa création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique.

Le Comité d'audit

Composition et missions

Jusqu'au 19 mai 2022, le Comité d'audit était composé de Monsieur Alain DELOZ, Président et membre indépendant, et Monsieur Jacques DUMAS, représentant de l'actionnaire majoritaire. Lors du Conseil d'administration du 19 mai 2022 Monsieur Dominique LEBLANC, administrateur indépendant, et Madame Virginie GRIN ont été désignés membres du Comité d'audit, lequel est désormais présidé par Monsieur Dominique LEBLANC.

Les membres du Comité, compte tenu des fonctions qu'ils exercent ou ont exercées, disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il assure, sous la responsabilité du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit organise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes afin de formuler ses recommandations au Conseil d'administration.

Depuis le 27 mars 2020, le Comité d'audit est chargé de la revue et de l'évaluation annuelle des opérations courantes et conclues à des conditions normales afin de s'assurer de leur bonne qualification, et en fait rapport au Conseil d'administration (cf. page 69).

Une charte du Comité d'audit décrit l'organisation et complète précisément les règles de fonctionnement et les compétences et attributions du Comité.

Activité en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le Comité d'audit s'est réuni à trois reprises, les membres du Comité étant présents à chaque réunion.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance et a procédé à l'examen des analyses et conclusions des Commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société. Dans ce cadre, il a eu communication du rapport complémentaire des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Le Comité d'audit a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité d'audit a eu communication des conclusions et travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit a eu connaissance des projets des communiqués rendus publics sur les comptes.

Il a également pris connaissance de la note de la Direction financière sur les risques et les engagements hors bilan ainsi que des documents de prévention de la Société.

Le Comité d'audit a eu communication du plan d'audit afférent aux comptes 2022 ainsi que des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a constaté, dans le cadre de leur examen annuel par le Conseil d'administration, l'absence de conventions réglementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents ainsi que procédé à l'évaluation annuelle des conventions courantes conformément à la charte mise en place le 27 mai 2020 (cf. page 69). Cet examen n'a pas appelé de remarques particulières et le Comité a donné un avis favorable en concluant au caractère courant et aux conditions normales de ces conventions.

Le Comité a constaté que la liste des services autres que la certification légale (SACC), pré-approuvés par nature et la limite de 100 000 euros, au-delà de laquelle une approbation spécifique du Comité d'audit est nécessaire, sont pertinentes et adaptées à la mission confiée au comité d'audit en la matière et en a approuvé le renouvellement tout en recommandant au Conseil d'administration d'amender la charte en complétant la liste des services non audit pré-approuvés par nature. Le Comité a également autorisé plusieurs SACC.

Il a également eu communication du rapport annuel sur l'ensemble des missions non audit confiées, au sein du groupe, aux Commissaires aux comptes de la Société.

Le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure de sélection, par voie d'appel d'offres, d'un nouveau Commissaire aux comptes. Dans ce cadre, le Comité a examiné le cahier des charges, le planning, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis.

Le Comité a examiné les candidatures et procédé aux auditions afin de soumettre sa recommandation motivée au Conseil d'administration du 22 mars 2023 en vue de proposer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Les membres du Comité d'audit se sont entretenus avec les Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Direction générale.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

3.3.3 Déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité, et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été adopté en 2017 et mis à jour le 17 décembre 2020 par le Conseil d'administration au regard des évolutions législatives et réglementaires et auquel le règlement intérieur renvoie expressément. Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société : <https://www.finatis.fr>

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Les administrateurs ont le devoir de demander l'information nécessaire dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué et de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

Prévention des manquements et délits d'initiés

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 et actualisé le 17 décembre 2020, inclut notamment une description (a) des dispositions légales et réglementaires applicables, (b) de la définition de l'information privilégiée (c) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (d) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (e) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales cotées de Finatis disposent chacune de leurs propres codes de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence à l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

3.3.4 Conflits d'intérêts - Conventions réglementées

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle du Groupe, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique (équipe constituée de treize personnes à ce jour), dont les termes sont fixés par une convention renouvelée pour la dernière fois le 22 mars 2023 pour une période inchangée de trois ans dans des conditions similaires à celles de la convention renouvelée au 1^{er} janvier 2020. Le Comité d'audit avait apprécié favorablement en février 2020 l'intérêt de son renouvellement pour Finatis concluant au terme de ses analyses et au vu des expertises, à sa qualification de convention courante et conclue à des conditions normales. Il a renouvelé son analyse et cette conclusion lors de son examen annuel de l'exécution de cette convention et en dernier lieu le 6 février 2023 dans le contexte de son renouvellement (cf. ci-après Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce).

En application de cette convention au titre de l'assistance stratégique le montant versé par la Société à la société Euris pour l'année 2022 s'est élevé à 80 000 € HT (90 000 € HT pour 2021).

La société Euris exerce également sa mission permanente de conseil stratégique auprès de filiales de la Société, en particulier auprès du groupe Casino, représentant une facturation globale pour 2022 de 5,72 M€ HT.

En outre, la Société et des filiales bénéficient également, de la part des sociétés Euris et Foncière Euris, d'autres prestations courantes d'assistance technique, d'assistance opérationnelle en matière immobilière, de mise à disposition de personnel et de bureaux équipés (cf. Note 14 de l'annexe consolidée page 197 du présent Rapport annuel).

Ainsi, la société Euris a facturé à la Société en 2022, au titre de l'assistance technique en matière financière, comptable, juridique et administrative, une somme de 80 000 € HT.

. MM. Didier LÉVÊQUE ainsi que Mmes Virginie GRIN et Odile MURACCIOLLE, salariés, dirigeants, administrateurs ou représentants permanents de sociétés des groupes Euris et Rallye, exercent des fonctions de direction et/ou sont membres des organes sociaux de filiales du groupe (cf. la liste des mandats figurant ci-après) et perçoivent à ce titre des rémunérations.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité.

Les missions conférées au Comité d'audit permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé font l'objet d'un examen chaque année par le Conseil d'administration et avis en est donné aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui vous est présenté page 225 ne mentionne aucune convention conclue et autorisée antérieurement et en vigueur ou autorisée et conclue au cours de l'exercice 2022.

Par ailleurs, aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice, à l'exception de la convention d'avance en compte courant consentie par la société Euris, administrateur et actionnaire de contrôle de la société Finatis, à la société Marigny Foncière, contrôlée à 100 % par la société Foncière Euris, elle-même filiale de la société Finatis. Les conditions et modalités de cette avance sont publiées sur le site internet de la société Foncière Euris. Cette convention a pris fin le 26 juillet 2022.

Procédure d'évaluation régulière par le Comité d'audit des conventions courantes conclues par la Société

mise en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Charte relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2020, après avis favorable du Comité d'audit et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 alinéa 2 du Code de commerce, a décidé de confier au Comité d'audit l'évaluation régulière des conventions dites « courantes » conclues par la Société et approuvé les termes de la Charte spécifique établie à cet effet.

Aux termes de la Charte, le Comité d'audit est chargé de procéder chaque année à l'évaluation des conventions courantes conclues ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Comité d'audit d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes et d'en faire le rapport au Conseil d'Administration. Il peut formuler toute

demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société. Le Comité d'audit peut proposer au Conseil d'administration de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention courante en convention réglementée s'il l'estime nécessaire. Dans le cas où le Conseil d'administration confirmerait la nécessité de modifier la qualification d'une convention courante en convention réglementée, la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce serait mise en œuvre.

. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société.

Tout membre du Comité d'audit, et le cas échéant toute membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Comité d'audit examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et propose, le cas échéant, au Conseil d'administration les évolutions nécessaires.

Mise en œuvre de la procédure

Dans le cadre de cette procédure, le Comité d'audit examine en particulier annuellement les prestations rendues par la société Euris au titre de la convention de conseil stratégique conclue par la Société avec la société Euris laquelle avait été renouvelée au 1^{er} janvier 2020 pour trois ans et classée en convention dite « courante », sur la base d'expertises financières et juridiques dont il a été rendu compte de façon détaillée dans les précédents rapports du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

La société Euris procède annuellement à la facturation des frais qu'elle a engagés au titre de sa mission permanente d'assistance stratégique au bénéfice de son groupe selon des clés de répartition appliquées successivement à deux niveaux : une clé primaire appliquée aux sociétés holdings sur la base des capitaux employés (fonds propres + dettes) et une clé secondaire au sein du groupe Casino pour répartir la quote-part du groupe Casino entre les filiales de Casino, Guichard-Perrachon au prorata de leur chiffre d'affaires (Casino, Guichard-Perrachon prenant en charge 20 % des frais). Les frais répartis sont majorés d'une marge de 10 %.

La convention conclue par la Société avec la société Euris étant arrivée à son terme en date du 31 décembre 2022, le Comité d'audit a été saisi lors de sa réunion du 6 février 2023, dans le cadre de la procédure d'évaluation des conventions courantes, à l'effet de formuler son avis sur le caractère courant des conditions de renouvellement de la convention stratégique entre la société Euris et Finatis selon les mêmes modalités financières

et pour la même durée de trois ans. Il a apprécié l'intérêt de son renouvellement au regard des prestations fournies et de l'intérêt social de la Société et vérifié que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales, sur la base du rapport d'un expert externe financier et d'avis juridiques. Ces rapport et avis n'ont pas appelé de demandes d'informations complémentaires de la part du Comité.

Lors de sa réunion, le Comité a examiné les prestations rendues par la société Euris au cours des exercices 2020 à 2022 (missions permanentes ou prestations répondant à des besoins spécifiques), pris connaissance des conclusions du rapport d'expertise sur l'application de la convention au cours des exercices 2020 à 2022 et constaté la permanence des conditions de mise en œuvre de la convention et son caractère courant.

L'avis de l'expert financier a confirmé la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées lesquelles ont été vérifiées. L'avis financier conclut également au caractère courant et aux conditions normales de la convention au regard de la nature des coûts refacturés, et de la méthode de répartition choisie, coûts augmentés d'une marge de 10 % laquelle est jugée justifiée et pertinente et donc équilibrée, autant du point de vue du prestataire que du bénéficiaire.

Les avis juridiques sollicités ont conclu à la conformité de la convention à l'intérêt social des sociétés concernées ainsi qu'au caractère courant et aux conditions normales de la convention de conseil stratégique avec la société Euris.

Au vu du projet de convention inchangé, des missions réalisées par la société Euris auprès de Finatis de 2020 à 2022, de l'avis financier homogène à celui émis en 2020 confirmant la pertinence et l'équilibre de la méthode de répartition des coûts stratégiques et son adéquation aux prestations réalisées, et des avis juridiques, et après avoir entendu et débattu avec les différents experts, le Comité d'audit a confirmé que la convention continuait de remplir les conditions pour être qualifiée de convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales. Il en est de même pour les missions d'assistance technique réalisées par Euris auprès de la Société.

Lors de sa réunion le 21 mars 2023, le Comité a par ailleurs examiné le rapport annuel sur l'ensemble des conventions courantes conclues ou exécutées en 2022. Le rapport présenté au Comité d'audit a permis à celui-ci de constater que les autres conventions exécutées n'appelaient pas d'analyse complémentaire et de confirmer le bien-fondé de leur qualification de conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Le Comité d'audit a également confirmé au Conseil d'administration que la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la charte demeurerait adaptée à la situation de la Société sans nécessité d'amendement.

3.3.5 Recommandations du Code AFEP-MEDEF

Recommandations	Commentaires
Représentation des administrateurs indépendants <i>(articles 9 et 16 du Code)</i>	La composition du Conseil d'administration (4 membres depuis le 19 mai 2022 dont 1 indépendant) et celle du Comité d'audit, bien que ne s'inscrivant pas parfaitement dans les recommandations du Code AFEP/MEDEF reflètent la situation spécifique de la Société au regard de sa structure actionnariale, de son organisation et de son activité, et assure un fonctionnement adapté des organes sociaux lesquels sont en mesure d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, leurs missions, ainsi que cela ressort du débat annuel sur l'organisation du Conseil (cf. paragraphe « Indépendance des Administrateurs » ci-avant).
Comité des nominations et des rémunérations <i>(articles 17 et 18 du Code)</i>	Le Conseil d'administration, compte tenu de sa taille, de sa composition et de la compétence avérée de chacun de ses membres en matière de nomination et de gouvernance ainsi que de rémunération et des sujets soumis à son examen dans ce cadre, n'a pas institué de Comité des nominations et des rémunérations, considérant qu'il pouvait débattre directement de ces sujets dans des conditions de gouvernance satisfaisantes.
Évaluation du Conseil d'administration <i>(article 10 du Code)</i>	Jusqu'à présent, aucune évaluation n'a été mise en œuvre, en complément du débat annuel organisé au sein du Conseil, lequel permet, sur la base des échanges entre administrateurs de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne organisation du Conseil et de son Comité d'audit.

3.4 Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023

M. DOMINIQUE LEBLANC

Administrateur

- Date de naissance : 5 septembre 1951 – Nationalité française
- Date de première nomination : 19 mai 2022
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Monsieur Dominique Leblanc est diplômé de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). En 1979, il rejoint le ministère de l'industrie (direction des industries mécaniques, métallurgiques et électriques) et, en 1984, le ministère de l'économie et des finances (direction du Trésor). En 1988, il intègre la Société des Bourses Françaises, aujourd'hui NYSE-Euronext, en tant que directeur adjoint des produits et opérations puis directeur de la promotion de marché, directeur général adjoint et directeur général délégué. En 2001, il devient directeur général délégué de Viel et Cie, et en 2003, directeur général délégué de FinInfo SA. En mai 2008, il devient associé du cabinet ESL & Network et crée la société Information & Finance Agency S.A.S, société de conseil, spécialisée dans les questions de finance de marché et d'évaluation d'entreprises dont il est le président-directeur général. En juin 2009, il crée, avec Yves de Kerdrel et en partenariat avec le Groupe Le Figaro, le flux d'information digitale Wansquare dont il a été jusqu'en novembre 2021 le Président et le Directeur de la Publication.

Fonction principale

- Administrateur indépendant

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Hors du groupe Euris / Finatis

- Président et Directeur de la Publication de Wansquare

Nombre d'actions Finatis détenues : 1

SOCIÉTÉ EURIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 64 806 euros – 348 847 062 RCS PARIS

Siège social : 103 rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 8 juin 2001
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA), Foncière Euris SA et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 4 939 952

Représentant permanent : **Mme Odile MURACCIOLE** depuis le 19 mai 2022

- Date de naissance : 20 mai 1960 – Nationalité française
- Date de désignation : 20 mai 2016

Biographie

Titulaire d'un diplôme d'études approfondies de droit social, Madame Odile Muracciole a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris, où elle exerce les fonctions de Directrice juridique puis de Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services depuis le 1^{er} décembre 2022.

Fonction principale exécutive

- Conseiller aux affaires juridiques et sociales de Casino Services

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration des sociétés Foncière Euris (SA) et Rallye (SA) (*sociétés cotées*)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administrateur de la Fondation Euris

Hors groupe Euris / Finatis

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Krakow SA et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Directrice générale de la société Matignon Abbeville (SAS)
- Présidente de la société SARIS (SAS)

-
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC)

 - Directrice générale des sociétés Parinvest (SAS)*, Pargest (SAS)* et Parande (SAS)*

 - Présidente de la société Pargest Holding (SAS)*

 - Directrice juridique de la société Euris SAS*

 - Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino*

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

Hors groupe Euris / Finatis

-
- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)
-

SOCIÉTÉ MATIGNON DIDEROT

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 83 038 500 euros – 433 586 260 RCS PARIS

Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 Paris

- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

**Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus) : Néant

Nombre d'actions Finatis détenues : 284 779

Représentant permanent : *Mme Virginie GRIN*

- Date de naissance : 21 septembre 1967 – Nationalité française
- Date de désignation : 6 mai 2011

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur Adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris (SAS)

**Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023,
date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentante permanente de la société Matignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Par-Bel 2(SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)
- Représentante permanente de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire de la société Euristates Inc. (États-Unis)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC)
- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*)*
- Administratrice, Trésorière et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Krakow (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Warta (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

Administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale annuelle du 31 mai 2023

M. HERVÉ DELANNOY

- Date de naissance : 10 octobre 1960 – Nationalité française

Biographie

Titulaire d'un DEA de Droit Privé, d'un MBA de l'ESCP et d'un LLM de l'Université de Londres, Monsieur Hervé Delannoy, après quelques années en cabinets de conseil, intègre en 1991 La Redoute dont il devient responsable juridique de la holding Redcats en 1997 (groupe PPR aujourd'hui Kering). En 2000, il prend la tête de la Direction juridique et fiscale du groupe Pimkie Orsay (famille Mulliez). En 2004, il rejoint le groupe Euris comme Directeur adjoint des affaires juridiques et devient en 2007 Directeur juridique de Rallye. Depuis décembre 2016, il est également conseiller en charge des affaires juridiques de Casino au sein de Casino Services. Hervé Delannoy a été Président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) et du Conseil National du Droit (CND).

Fonctions principales exécutives

- Directeur Juridique de la société Rallye
- Conseiller Juridique de la société Casino

Mandats exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président de la société Les Magasins Jean
- Gérant de la SCI Kergorju

Hors groupe Euris / Finatis

- Administrateur de l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE)
- Rapporteur de l'AFEC (Association Française d'Etude de la Concurrence)

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris/Finatis

- Néant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Euris/Finatis

- Néant.

Administrateur dont le mandat n'est pas renouvelé

M. DIDIER LÉVÊQUE

- Date de naissance : 20 décembre 1961 – Nationalité française
- Date de première nomination : 6 juin 2008
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il a exercé les fonctions de Secrétaire général de 2008 à janvier 2023.

Fonctions principales exécutives

- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2022 et se poursuivant au 22 mars 2023, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Président-Directeur général des sociétés Carpinienne de Participations (SA) (*société cotée*) et Euristates Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent de la société Finatis (SA), administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) et Rallye (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*)
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*)
- Membre du Comité de suivi de la procédure de sauvegarde de la société Rallye (SA) (*société cotée*)
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris
- Représentant permanent de la société Finatis, gérante-associée d'Euriscom (SNC)

Hors groupe Euris / Finatis :

- Néant.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris / Finatis

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*)
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (*société cotée - Pays-Bas*)
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Weiterstadt (SA), Centrum Baltica (SA), Centrum Warta (SA), Centrum Poznan (SA), Centrum Krakow (SA) et Centrum Development (SA)* (Luxembourg)
- Administrateur de la société Euris Limited (UK)
- Président-Directeur général des sociétés Parande Brooklyn Corp., Euris North America Corporation (ENAC) et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis)
- Co-gérant de la société Silberhorn (Luxembourg)
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS)** et Matignon Diderot (SAS)**
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS)***, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly
- Secrétaire général de la société Euris (SAS)**

* Mandats et fonctions ayant pris fin au cours de l'exercice 2022

** Mandats et fonctions ayant pris fin début 2023

Hors groupe Euris / Finatis

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS)

Nombre d'actions Finatis détenues : 100

3.5 Direction générale

La Direction générale est présidée depuis le 14 avril 2010 par Monsieur Didier LÉVÉQUE qui a fait part de son souhait de cesser ses fonctions de Président-Directeur général au terme de son mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale du 31 mai 2023. Dans ce cadre, il sera proposé au Conseil d'administration à l'issue de cette Assemblée générale de maintenir l'exercice unifié de la Présidence du Conseil et de la Direction générale et de nommer Monsieur Hervé DELANNOY, en qualité de Président-Directeur général.

La gouvernance continuera d'être assurée par :

- Un Comité spécialisé préparant les travaux du Conseil et dont la Présidence est confiée à un membre indépendant ;
- La présence d'un administrateur indépendant au sein du Conseil ;
- L'examen régulier du règlement intérieur du Conseil et de la charte du Comité d'audit, et l'adaptation si nécessaire de leurs dispositions ;
- La limitation des pouvoirs de la Direction générale.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, dans le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise, et à titre de mesure interne, il a été décidé de soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Ainsi, le Directeur général ne peut effectuer sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- 1 | toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- 2 | toute opération lorsqu'elle dépasse un montant de cinq cent mille (500 000) € et notamment :
 - a) toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,

- b) tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
- c) toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
- d) tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
- e) toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
- f) toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
- g) toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
- h) toute constitution de sûretés.

Les opérations visées en 1 |, 2 | f) et g) ne peuvent être adoptées par exception qu'à la majorité de plus des deux tiers des membres du Conseil présents ou représentés.

L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations réalisées avec des sociétés contrôlées à plus de 90 % par la société Finatis.

Par ailleurs, le Directeur général dispose d'autorisations annuelles spécifiques.

Ainsi, en matière de garantie d'emprunts et de lignes de crédit, il est autorisé à donner des garanties pour un encours net utilisé de 65 M€ par opération et de 300 M€ globalement et par an.

Il est également autorisé à négocier et à mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement, des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la double limite d'un montant annuel de 150 M€ et d'un montant par opération de 50 M€.

Il est par ailleurs autorisé, dans le cadre d'opérations, à souscrire, acquérir, céder ou échanger des obligations et/ou tous autres titres de créances ainsi que des valeurs mobilières de placement et des titres de participations dans la limite d'un montant global annuel de 150 M€ et d'un plafond spécifique aux titres de participation de 10 M€ par an.

Il est en outre autorisé à procéder au paiement des honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 M€ par an et d'un plafond mensuel de 3 M€.

3.6 Rémunération des organes de direction et d'administration

3.6.1 Rémunération du Président-Directeur général au titre de ses fonctions de Directeur général

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2022 - Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (cf. 10^e résolution p 228)

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur général au titre de ses fonctions de Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration du 18 mars 2022, puis approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (vote ex ante) dans le cadre de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2022 était composée exclusivement d'une partie fixe.

Le Président-Directeur général ne perçoit, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, aucune rémunération, autre que la rémunération attachée à son mandat d'administrateur selon la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs présentée à la section 3.6.2 ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'est élevée à un montant brut maintenu à 15 245 €, inchangée depuis 2010.

Autres éléments de rémunérations ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Par ailleurs, le Président-Directeur général a perçu en 2022, au titre de son mandat 2021/2022 d'administrateur de la Société, une rémunération de 5 000 € bruts au conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 21 mai 2021.

Le Président-Directeur général est affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe. Il ne bénéficie pas d'indemnités contractuelles en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur général, ni relative à une clause de non-concurrence.

Le Président-Directeur général n'est ni attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites de la société Finatis.

Rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la société Finatis au Président-Directeur général au titre ou au cours de l'exercice 2022

Les rémunérations et autres avantages attribués ou versés par la Société au Président-Directeur général en raison de ses fonctions de Directeur général et également en sa qualité d'administrateur, au titre et au cours des exercices 2021 et 2022 s'établissent comme suit :

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
Rémunération variable	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	5 000 € ⁽⁵⁾	5 000 € ⁽⁶⁾	5 000 € ⁽⁷⁾	5 000 € ⁽⁸⁾
Avantages en nature	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Total	20 245 €	20 245 €	20 245 €	20 245 €

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôt.

(2) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(3) Intégralité des rémunérations versées par la Société au cours de l'exercice.

(4) Rémunération attribuée et versée conformément aux politiques de rémunération approuvées pour l'exercice 2021 par l'Assemblée générale du 21 mai 2021 et pour l'exercice 2022 par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

(5) Rémunération attribuée au titre du mandat 2020/2021.

(6) Rémunération versée au titre du mandat 2020/2021.

(7) Rémunération attribuée au titre du mandat 2021/2022.

(8) Rémunération versée au titre du mandat 2021/2022.

Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites attribuées par la Société

(en euros)	Exercice 2021	Exercice 2022
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	non attributaire	non attributaire

Contrat de travail, régimes de retraite et de prévoyance, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail au sein de la Société	Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de dirigeant mandataire social	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Non	Non

(1) Monsieur Didier LÉVÊQUE a exercé jusqu'en janvier 2023 ses fonctions principales de Secrétaire général, salariées, au sein de la société Euris laquelle contrôle la société Finatis.

(2) Monsieur Didier LÉVÊQUE était affilié au régime collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficiait également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein de la Société.

Rémunérations (y compris au titre de mandats sociaux non exécutifs) et avantages de toute nature attribués ou versés au Président-Directeur général par la Société et les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la société Finatis au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Les rémunérations et avantages de toute nature, attribués ou versés ainsi que les options et actions gratuites attribuées, au Président-Directeur général par la société Finatis et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, au titre ou au cours des exercices 2021 et 2022 s'élèvent globalement à :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	109 745 € ⁽¹⁾	110 245 € ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire	Non attributaire
Valorisation des actions gratuites ⁽³⁾ attribuées au cours de l'exercice	704 155 €	-
Total	813 900 €	110 245 €
Rémunérations versées au cours de l'exercice	109 224 € ⁽⁴⁾	107 745 € ⁽⁵⁾

(1) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Rallye (30 000 €*), Foncière Euris (22 000 €*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €*).

(2) Rémunérations et avantages de toute nature dus au titre de 2022 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (15 000 €*), Rallye (30 000 €*), Foncière Euris (20 000 €*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €*).

(3) Consenties par les sociétés Rallye et Casino, sociétés contrôlées.

(4) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2021 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (11 979 €*), Rallye (30 000 €*), Foncière Euris (22 000 €*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €*).

(5) Rémunérations et avantages de toute nature, versés en 2022 par les sociétés Casino, Guichard-Perrachon (12 500 €*), Rallye (30 000 €*), Foncière Euris (20 000 €*), Finatis (20 245 € cf. ci-dessus), Centrum Development (25 000 €*).

(*) Au titre de mandats d'administrateur et/ou de membre du Conseil de surveillance.

Informations sur les ratios d'équité

- Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution uniquement de la rémunération du Directeur général, la Société ne comprenant pas de salariés.
- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios est celui de la Société, compte tenu de son activité propre et du périmètre d'intervention de son dirigeant.

Évolution comparée de la rémunération annuelle du Président-Directeur général et des performances de la Société

Le critère des Produits financiers de participations est maintenu en cohérence avec l'activité de gestion de participations de la Société malgré l'absence de dividende versé par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde, en continuité avec les informations données lors des années précédentes pour mesurer l'évolution de la performance de la Société.

Ratio d'équité 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Rémunération du dirigeant	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €	15 245 €
	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Rémunération mandat d'administrateur	5 000 €	5 000 €	4 904 €	5 000 €	5 000 €
	0,0 %	0,0 %	-1,9 %	0 % ⁽²⁾	0 %
Évolution Produits financiers de participations	18 671 248 €	18 887 991 €	0 € ⁽¹⁾	0 € ⁽¹⁾	0 € ⁽¹⁾

(1) Compte tenu de l'absence de versement de dividendes par Foncière Euris liée à son plan de sauvegarde.

(2) Pas d'évolution par rapport à 2020, par rapport à la politique de rémunération des administrateurs, dans la mesure où la rémunération versée en 2020 a été réduite pour la partie courant à compter de l'Assemblée générale 2019 jusqu'à l'ouverture de la procédure de sauvegarde

Politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2023 (cf. 12^e résolution p. 229)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration, réuni le 22 mars 2023, a établi la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société pour 2023 en vue de la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé qu'elle demeurerait inchangée (depuis 2010) et continuerait ainsi à comprendre exclusivement une part fixe d'un montant annuel brut de 15 245 €.

Le Président-Directeur général, ne percevra, en 2023, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, aucune

rémunération, fixe ou variable, autre que sa rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur général est affilié aux régimes collectifs obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire et supplémentaire à cotisations définies en vigueur dans la Société.

La politique de rémunération telle que présentée ci-avant s'appliquera à tout mandataire social dirigeant nouvellement nommé en 2023 dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées.

3.6.2 Rémunération des mandataires sociaux non exécutifs _____

Informations sur les rémunérations versées en 2022 aux mandataires sociaux non exécutifs en raison de leur mandat d'administrateur

(Informations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 20 mai 2016 a fixé à 50 000 € le montant global maximum de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration et de son Comité spécialisé.

Rémunérations versées en 2022 au titre du mandat 2021/2022

Le Conseil d'administration a soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, à l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021 qui les a approuvés, les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2021/2022, fixés comme suit :

- Montant individuel de base inchangé de 10 000 € bruts pour les administrateurs et attribué prorata temporis et en fonction uniquement des présences aux réunions sans redistribution de la part des administrateurs ou membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire.
- Montant individuel complémentaire pour les membres du Comité maintenu à 5 000 € bruts et alloué exclusivement en fonction des présences aux réunions du Comité, majoré du même montant pour la présidence.

Le Conseil d'administration, réuni le 19 mai 2022 à l'issue de l'Assemblée générale, a fixé la répartition effective de la rémunération à allouer aux administrateurs et membres du Comité d'audit, au titre de leur mandat 2021/2022, sur la base de la politique de rémunération approuvée.

. Le montant global brut des rémunérations ainsi versées, au titre de leur mandat 2021/2022, aux administrateurs s'est élevé à 30 000 € bruts et à 15 000 € bruts pour les membres du Comité d'audit, représentant un montant global de 45 000 € bruts.

Rémunération au titre du mandat écoulé 2022/2023 à verser en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 18 mars 2022, a également établi la politique de rémunération des mandataires sociaux pour leur mandat 2022/2023, identique à celle fixée pour le mandat 2021/2022.

Le Conseil d'administration devant se réunir le 31 mai 2023 sera appelé à fixer la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité d'audit au titre de leur mandat 2022/2023 selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

L'ensemble des rémunérations versées en 2021 et 2022 aux mandataires sociaux, autres que le Président-Directeur général, par la Société et les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, se présente comme suit :

Nom	Rémunérations brutes versées en 2021		Rémunérations brutes versées en 2022	
	Rémunération au titre du mandat ⁽¹⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽²⁾	Rémunération au titre du mandat ⁽³⁾ (bruts)	Autres rémunérations ⁽²⁾
Alain DELOZ	20 000 €	-	20 000 €	-
Jacques DUMAS ⁽⁴⁾	10 000 €	962 721 €	10 000 €	530 666 €
Virginie GRIN ⁽⁵⁾	5 000 €	45 000 €	5 000 €	45 000 €
Odile MURACCIOLE ⁽⁶⁾	5 000 €	266 135 €	5 000 €	271 373 €

(1) Rémunération versée en 2021 au titre du mandat 2020/2021.

(2) Sociétés entrant dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(3) Rémunération versée en 2022 au titre du mandat 2021/2022.

(4) Autres rémunérations en 2022 : 530 666 € bruts dont 387 000 € bruts de part variable au titre de 2021, 120 699 € bruts de part fixe, 46 467 € d'avantage en nature et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur de 22 500 € (hors prime exceptionnelle de 1 000 000 € bruts au titre de 2021 et hors indemnités de départ et compensatrices de congés payés). En 2021, hors prime exceptionnelle globale de 1 000 000 € bruts.

(5) Autres rémunérations versées en 2022 : 45 000 € bruts correspondant à des rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance.

(6) Autres rémunérations versées en 2022 : 271 373 € bruts dont 62 000 € bruts de part variable au titre de 2021 et 163 041 € bruts de part fixe et autres rémunérations au titre de mandats d'administrateur ou de membre de conseils de surveillance de 67 500 € bruts.

Autres informations

Conformément aux statuts de la Société, la durée du mandat des administrateurs est fixée à une (1) année, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, sauf exception liée à une nomination à titre provisoire.

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucun mandataire non exécutif n'est titulaire d'un contrat de travail conclu avec la Société.

La société Euris, société mère du Groupe, assure auprès de ses filiales, et ainsi auprès de la Société, une mission permanente de conseil stratégique et d'assistance technique, renouvelée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, renouvelable à l'issue par accord exprès des parties.

Politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs au titre de leur mandat 2023/2024 à soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023 (cf. 13^e résolution p. 230)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société a établi, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour leur mandat 2023/2024 en vue de la soumettre à l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Le Conseil d'administration, comme précédemment, s'est référé aux recommandations du Code AFEP/MEDEF pour fixer la rémunération des mandataires sociaux non exécutifs laquelle est ainsi fondée sur les principaux éléments suivants :

- L'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration et le cas échéant au Comité d'audit avec une rémunération entièrement variable calculée en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil et du Comité.
- Les missions et travaux accomplis par le Comité d'audit, déterminants à la bonne préparation et à l'assistance du Conseil dans ses décisions, avec le versement d'une rémunération complémentaire.

Le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2023, a décidé, s'inscrivant dans la continuité des modalités fixées précédemment, de reconduire pour le mandat 2023/2024 des mandataires sociaux non exécutifs, la politique de rémunération du mandat 2022/2023.

Ainsi, dans l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale du 20 mai 2016 à 50 000 € et maintenue à ce montant, les éléments de la politique de rémunération des administrateurs, notamment les principes et modalités de répartition demeurent les suivants :

— Rémunération de base des administrateurs

Maintien du montant individuel de base de la rémunération des administrateurs à 10 000 € bruts continuant à être attribué en fonction de leur participation effective aux réunions du Conseil, sans réattribution de la part variable des administrateurs ou des membres absents et réduit de moitié pour les administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire.

— *Rémunération des membres du comité d'audit*

Maintien du montant individuel de base de la rémunération complémentaire allouée aux membres du Comité d'audit à 5 000 € bruts et attribuée en fonction de leur participation effective aux réunions du Comité, majorée du même montant pour la Présidence.

La politique de rémunération telle qu'elle vient d'être exposée sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui de l'Assemblée générale 2023 si cette dernière l'a approuvée et restera à disposition du public au moins pendant la période à laquelle elle s'appliquera.

Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de procéder à la répartition effective de la rémunération des administrateurs et membres du Comité spécialisé selon les modalités approuvées par l'Assemblée générale.

La politique de rémunération telle que présentée ci-dessus s'appliquera à tout mandataire social non exécutif nouvellement nommé dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée générale le cas échéant de modifications importantes qui y seraient apportées

3.6.3 Gestion des conflits d'intérêts

Cf. paragraphe 3.3.4 ci-avant.

3.7 Contrôle des comptes

Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la société Finatis dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires :

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Alexis HURTREL

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour First – TSA 14444 – 92037 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2026.

Deloitte & Associés

Stéphane RIMBEUF

(associé signataire depuis l'exercice 2022)

Tour Majunga – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La Défense Cedex, dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2027.

*

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

Mise en œuvre de la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement du cabinet Ernst & Young et Autres

Le cabinet Ernst & Young et Autres (EY) a souhaité cesser par anticipation son mandat de Commissaire aux comptes de la société (dont l'échéance expire lors de l'Assemblée générale 2026) et ne sollicite pas le renouvellement de son mandat chez Rallye lors de l'Assemblée générale 2023.

En effet, le mandat du cabinet EY arrivé à échéance lors de l'assemblée générale de Casino, le 10 mai 2022, n'a pas été renouvelé, le cabinet EY ayant atteint la limitation légale de durée d'exercice des mandats de commissaire aux comptes.

Dès lors, ne pouvant pas conserver son mandat chez Casino regroupant les principales activités opérationnelles du Groupe, le cabinet EY ne souhaite pas demeurer auditeur des sociétés mères de Casino.

Dans la perspective de son remplacement et conformément aux missions qui lui sont confiées, le Comité d'audit a mis en œuvre la procédure d'appel d'offres permettant la sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes. À cet effet, le Comité a examiné le cahier des charges, le planning, les critères de choix retenus et la liste des cabinets d'audit à solliciter. Il a également analysé la synthèse de l'évaluation, selon la grille de notation arrêtée par ses soins, des candidatures reçues, préparée par le Comité de sélection à l'issue d'échanges avec les cabinets pressentis. Il a ensuite auditionné les candidats présélectionnés puis a formulé ses recommandations au Conseil d'administration, lequel soumet à votre approbation la nomination du cabinet KPMG S.A.

3.8 Autres informations

Modalités de participation aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 29.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, et 48 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits à la page 65. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées dans le tableau ci-dessous et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 29.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin.

Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des autorisations suivantes pouvant conduire à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital dont le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2023.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	40	-	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	150 ⁽¹⁾ 40 ⁽²⁾	avec DPS	21/05/2021	26 mois	21/07/2023	Néant

(1) Au titre de l'emprunt.

(2) Au titre de l'augmentation de capital.